

23/2/sc

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 1232 du 8 décembre 2022 affectant monsieur Gilles Mazzerbo, directeur territorial titulaire, à la direction de la forêt et des espaces naturels, service ressources, en qualité de chef de service, à compter du 2 novembre 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Lionel Long, directeur de la forêt et des espaces naturels, dans tout domaine de compétence de la direction de la forêt et des espaces naturels, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230105-23_29312-AR
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.
- b. Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements).
- c. Certificats administratifs.
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail,
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires.
- 3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230105-23_29312-AR
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et les départements limitrophes.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

9 – AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

- a. Tout acte et avenants portant autorisation temporaire d'occupation d'une durée inférieure ou égale à six mois, d'un bien immobilier relevant du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la direction de la forêt et des espaces naturels.

10- GESTION IMMOBILIERE

- a. Tout acte de gestion immobilière tels que les procès-verbaux, de carence, de bornage, de constat contradictoire en qualité de propriétaire et les documents d'arpentage.

11- SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux sur les domaines départementaux des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 – SOUS-DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Lionel Long, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Lamine, sous-directeur de la forêt,
- monsieur Didier Willart, sous-directeur des espaces naturels départementaux,
- monsieur Gilles Mazzerbo, chef du service ressources

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,b,c et d,
- 5 e,
- 5 f,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, d, e.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Lionel Long, de monsieur Gilles Mazzerbo et de monsieur Philippe Lamine, délégation de signature est donnée à :

- madame Valérie Baudouard, chef du service gestion forestière,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a et b

- 5e : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 f : pour les commandes n'excédant pas 30 000 € hors taxes pour les travaux et 5 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, e.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Lionel Long, de monsieur Didier Willart et de monsieur Gilles Mazzerbo délégation de signature est donnée à :

- madame Gwénola Michel, chef du service gestion administrative des domaines départementaux,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a et b
- 5 e : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 f : pour les commandes n'excédant pas 30 000 € hors taxes pour les travaux et 5 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, e.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Lionel Long, de monsieur Didier Willart et de monsieur Gilles Mazzerbo délégation de signature est donnée à :

- madame Lucie Lemaire, responsable de l'unité des Calanques,
- monsieur Romuald Budet, responsable de l'unité du Garlaban,
- monsieur Philippe Palmaro, responsable de l'unité de Sainte-Victoire,
- madame Stéphanie Bertrand, responsable de l'unité de Camargue,
- monsieur Frédéric Durello, responsable de la garde à cheval,
- monsieur Thierry Cravero, responsable d'équipe de la garde à cheval de Saint-Pons,
- monsieur Nicolas Bertucelli, responsable de la Maison de Sainte Victoire,
- monsieur Grégoire Delrue, responsable du PDIPR,
- madame Laetitia Bantwell, responsable de l'unité de la Sainte Baume,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 5 f : commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1 000 € hors taxes,
- 6 a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Lionel Long, de monsieur Philippe Lamine et de monsieur Gilles Mazzerbo délégation de signature est donnée à :

- monsieur Pascal Jauffret, chef de l'unité de Saint-Rémy-de-Provence,
- monsieur Anthony Girard, chef de l'unité de Peyrolles,
- monsieur Philippe Méric, chef de l'unité de Châteauneuf-les-Martigues,
- monsieur Fabien Labat, chef de l'unité de Peynier,
- monsieur Stéphane Holtzscherer, responsable de l'unité de Lambesc,
- monsieur Denis Joly, responsable de l'unité d'Aubagne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 f : commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1 000 € hors taxes,
- 6 a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 22/41/SC du 30 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de l'équipement du territoire, ainsi que le directeur de la forêt et des espaces naturels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

A Marseille, le **05 JAN. 2023**

La présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230105-23_29312-AR
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230105-23_29312-AR
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023